

Maître Artisan

- Faîtes reconnaître votre expérience professionnelle,
- Mettez en valeur votre qualification artisanale,
- Ce titre est un gage de qualité qui atteste de votre savoir-faire et une garantie de satisfaction pour vos clients,
- Vous distinguez.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région de La Réunion vous accompagne dans votre démarche et le montage du dossier. Les agents du CFFE-RM se tiennent à votre disposition pour vous accueillir et vous conseiller.

Vous pouvez les joindre :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT Antenne NORD

42, rue Jean Cocteau - BP 10034
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél. : 0262 21 04 35

Laurence THÉLIS
Magalie DESMONTS - Sabrina PAYET
Marie-Claude PICARDO - Dominique MOREL

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT Antenne OUEST

85, Chaussée Royale
97460 SAINT PAUL
Tél. : 0262 45 52 52

Brigitte BASIN

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT Antenne EST

Rue Comorapoullé
97440 SAINT ANDRÉ
Tél. : 0262 46 62 00

Josita RICQUEBOURG

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT Antenne SUD

65, rue du Père Lafosse
97410 SAINT PIERRE
Tél. : 0262 96 12 40

Catherine CARO - Marie-Christine MNÉMONIDE
Catherine PAYET

www.artisanat974.re



MAÎTRE ARTISAN



Titre de Maître Artisan

- La **qualité** : une valeur forte, un maître mot de l'artisanat,
- Une marque d'**excellence** au talent et compétence sont l'essence même d'une véritable **exigence**.



Conditions d'attribution du titre

Le titre de **Maître Artisan** est attribué aux chefs d'entreprises individuelles et aux dirigeants sociaux des sociétés lorsqu'ils justifient :

- Soit d'un Brevet de Maîtrise pour le métier exercé ou pour un métier annexe, après deux ans de pratique,
- Soit d'un diplôme de niveau au moins équivalent au Brevet de Maîtrise et de connaissances en gestion et en psychologie équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes du Brevet de Maîtrise,
- Soit d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation et d'une immatriculation au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans.

Tous les métiers sont concernés.

Votre entreprise sera ainsi authentifiée parmi les 140 entreprises déjà répertoriées au Répertoire des Métiers et titulaires du titre de Maître Artisan.

Cette marque de distinction permettra au public de reconnaître, à travers les logos apposés sur les vitrines et/ou les véhicules le savoir-faire du professionnel